

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 3 décembre 2018 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, HADOUX, Mme TOUTAIN, M. BOURGAIN, Mmes QUIQUEMPOIS, CHEVALIER, M. TIRACHE, M. CARDON (arrivé à 20h28), Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mme AUGUSTE, M. TORCHY.

Membres Excusés : Mme LEMOINE représentée par M. TIRACHE.
Mme LALOT non représentée.

Membres absents : M. LANDO.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme CHATELAIN et M. DUPUIS sont désignés secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DC n°2018.10.001(b) en date du 03 octobre 2018 – Décision du Maire fixant le tarif de location d'une salle annexe à 80 € pour une journée de 9 heures à 20 heures. (Annule et remplace la DC n°2018.10.001).

ARRETES

AR n°2018.09.006 en date du 26 septembre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Salengro pendant les travaux de création de puits d'infiltrations, à compter du Lundi 01 octobre 2018 à partir de 8 heures et pour une durée de 12 jours.

AR n°2018.09.007 en date du 27 septembre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rues Frédéric Manhès et Armand Huzieux pendant les travaux de renouvellement et d'enfouissement des lignes réalisés rue du Huit mai, à compter du Vendredi 28 septembre 2018 jusqu'au Vendredi 12 octobre 2018, du n°11 au n°23 de 8h à 18h.

AR n°2018.09.008 en date du 28 septembre 2018 – Portant fermeture provisoire de l'aire de jeux rue René Gambier à compter de ce Vendredi 28 septembre 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

AR n°2018.10.001 en date du 04 octobre 2018 – Portant fermeture provisoire de l'aire de Jeux rue Marius Petit jusqu'à la fin des travaux.

AR n°2018.10.002 en date du 08 octobre 2018 – Interdiction de jet ou de dépôt de nourriture en tous lieux publics afin de nourrir les animaux errants, sauvages et / ou nuisibles sur l'ensemble du territoire de la commune.

AR n°2018.10.003 en date du 10 octobre 2018 – Stationnement réservé pour personne handicapée rue Marius Petit (face au n°8).

AR n°2018.10.004 en date du 10 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement pendant la reprise des travaux de la rue Karl Marx, à compter du lundi 15 octobre 2018 (du n°19 au n°39) pendant environ une semaine.

AR n°2018.10.005 en date du 10 octobre 2018 – Réglementant le stationnement rue des Déportés (au n°22 bis) pendant les travaux de pose d'une clôture, à compter du lundi 22 octobre 2018 à partir de 8 h et pour une durée d'une semaine.

AR n°2018.10.006 en date du 11 octobre 2018 – Portant reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie.

AR n°2018.10.007 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Salengro (à proximité du n°296) pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 05 semaines environ.

AR n°2018.10.008 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Catelas (face au n°11) pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 05 semaines environ.

AR n°2018.10.009 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue René Gambier (face au n°04) pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 5 semaines environ.

AR n°2018.10.010 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Petit (face au n°22 bis) pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 5 semaines environ.

AR n°2018.10.011 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Allou (face au n°43) pendant les travaux de pose d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 5 semaines environ.

AR n°2018.10.012 en date du 12 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle (au niveau du n°71) pendant les travaux de pose

d'une armoire FTTH à compter du Lundi 15 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 5 semaines environ.

AR n°2018.10.013 en date du 16 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue des Croisettes au niveau du n°182 pendant les travaux d'eau potable et du réseau d'eaux usées, à compter du Lundi 29 octobre 2018 - 8 h jusqu'à la fin des travaux.

AR n°2018.10.014 en date du 18 octobre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Karl Marx du n°19 au n°39, pendant les travaux de reprise à compter du Lundi 22 octobre 2018 de 8 h à 17 h.

AR n°2018.11.001 en date du 05 novembre 2018 – Commémoration du 11 novembre – réglementant la circulation lors du défilé emmené par la Batterie Fanfare à partir de 10 h 45, au départ de la Place du Général Leclerc.

AR n°2018.11.002 en date du 08 novembre 2018 – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Huit mai, rues du Huit mai, Frédéric Manhès, Jean Dumesges, Armand Huzieux et des Déportés, pendant les travaux de dépose des conducteurs BT, le Jeudi 22 novembre 2018.

III – Communication du Maire.

Monsieur le Maire explique que les projets de délibération 12 et 13 ont fait l'objet d'une nouvelle distribution sur table en raison d'erreurs de plume.

IV – Adoption du procès-verbal en date du 3 décembre 2018.

Le procès-verbal est adopté par **18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Mme QUIQUEMPOIS)

V – Admission en non-valeur BP 2018.

Le Trésorier de la commune n'est pas en mesure de recouvrer certaines créances rattachées aux budgets 2011 à 2017 pour 2 raisons principales :

- un administré a obtenu une décision d'effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement et qui, en ce qui concerne la commune, comprend 45 titres émis entre 2014 et 2017 pour un montant total de 2 694,09 €.
- 18 titres ne peuvent faire l'objet de poursuites en raison de leur montant inférieur au seuil réglementaire pour un montant global de 85,01 €.

Il convient donc d'admettre en non-valeur la somme de 2 779,10 €.

Le Point V est adopté à l'unanimité.

VI – Tarifs 2019 :

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des prestations et services rendus par la Commune aux usagers.

Il sera appliqué, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs suivants : (mêmes tarifs qu'en 2018).

a - Location de petit matériel

	<u>Tarifs 2019</u>
- chaise	0,60 Euro / jour
- table	1,40 Euro / jour
- banc	1,20 Euro / jour
- barrière	2,00 Euros / jour

b - Location de parcelle de terrain

- Parcelle de terrain, le m ²	0,023 Euro le m ²
--	------------------------------

c - Encarts publicitaires

- 1/8 de page	122,00 Euros
- ¼ de page	228,70 Euros
- ½ page	381,10 Euros
- 1 page	609,80 Euros

d – Vidéo-Projecteur

- la journée non fractionnable	100,00 Euros
--------------------------------	--------------

Monsieur **RENAUX** précise que ces tarifs peuvent être nécessaires et que les chaises et tables sont, bien sûr, prêtés gratuitement aux habitants.

Monsieur **HADOUX** demande que les sommes soient arrondies. Monsieur **RENAUX** précise que c'est déjà le cas.

Monsieur **HADOUX** requiert le retrait de la dernière phrase de l'article 2 de la délibération 6 d pour une meilleure compréhension de cette délibération. M. **RENAUX** consent à cette correction tout en rappelant que la régie technique n'est pas à disposition des locataires de la salle et que, sur les 12 micros qui existaient, seuls 2 sont encore présents. Il convient donc d'être vigilant sur le matériel de la salle Aragon.

Le point VI est adopté à l'unanimité.

VII – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n°82.279 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame LACROIX Françoise remplace Madame ASSIER Yveline, Trésorière de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes depuis son départ en retraite et il convient donc d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à cette dernière.

Pour l'exercice 2018, cette indemnité est fixée à 705,67 € brut, soit 638,42 € net.

Le point VII est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Rémy CARDON.

VIII – ZAC Chemin des Prêtres : Compte-rendu annuel aux collectivités 2018 – Bilan de clôture.

En 2007, la commune de CAMON a signé avec l'OPAC d'Amiens une concession d'aménagement afin de réaliser des études et la construction d'habitations sur le secteur dit du Chemin des Prêtres.

Comme chaque année, le Conseil Municipal acte le compte-rendu annuel. De plus, l'opération étant désormais terminée, le Conseil Municipal approuve le bilan de clôture. Celui-ci acte la participation définitive de la commune à 141 410 € pour un coût prévisionnel initial de 146 799€.

Le point VIII est adopté à l'unanimité.

IX – Approbation de la Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables de Somme Numérique.

Le syndicat mixte Somme Numérique a développé une offre de services à destination des collectivités et établissements publics de son territoire de compétence, leur permettant de bénéficier de tarifs avantageux, de faire des économies et de faciliter le passage à la dématérialisation. Il accompagne les structures dans leurs démarches permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des flux comptables.

Tenant compte de l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et élargir cette activité de services, le Comité Syndical a adopté une Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables.

Monsieur **RENAUX** précise que seul le certificat électronique est payant pour un coût de 7 centimes par habitant soit 376 €.

Il rappelle que Camon a été précurseur puisque la commune a testé le dispositif lors de son lancement.

Il annonce que le Conseil Départemental et Amiens Métropole lancent un audit sur Somme Numérique lors de la prochaine année en vue d'évaluer l'utilité du syndicat voire de dégager de nouvelles missions pour ce dernier. Il pense notamment à l'archivage électronique.

Le Conseil Municipal adopte cette Charte de fonctionnement à l'unanimité.

X – Création de 3 postes en Contrat Unique d'Insertion : Parcours Emploi Compétences – Filière Animation et Technique.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Après contact avec la Mission Locale du Grand Amiénois, la commune de CAMON peut bénéficier de ce dispositif. Les agents recrutés disposent d'un accompagnement (entretien à la signature, suivi pendant la durée du contrat et entretien de sortie avec la commune, la Mission Locale et le salarié), d'un accès à la formation professionnalisante et de l'acquisition de compétences transférables.

La commune pourra bénéficier d'un soutien de l'Etat à hauteur de 45% du SMIC brut pour un maximum de 20 h/semaine, (55 % si le jeune est issu de QPV).

Plusieurs fonctions d'animateurs sont actuellement effectuées par des agents vacataires. Deux postes à 35h/semaine en CUI-PEC sont donc créés pour les remplacer.

Les économies réalisées sont réinvesties dans un poste en contrat aidé à 20h/semaine PEC dans le cadre de la propreté urbaine (cimetière, entretien du centre-ville).

M. **BOURGAIN** estime que les personnes les plus éloignées de l'emploi sont des personnes d'un certain âge ou des personnes désocialisées. Il trouve donc qu'il est complexe de les mettre en responsabilité avec des enfants.

M. **RENAUX** explique que les contrats proposés ont été publiés à la Mission Locale donc que le public recherché a 18-25 ans.

Mme **CHEVALIER** explique que, par décret, une personne éloignée de l'emploi est un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas de diplôme qualifiant, une personne inscrite au Pôle Emploi depuis plus de 12 mois, une personne en situation de handicap, un sénior défini comme personne de plus de 50 ans, ou encore une personne recherchant un emploi résidant d'un quartier reconnu quartier prioritaire de la ville. Le spectre est donc très large et n'est pas nouveau puisque ce sont des critères qui existaient déjà pour les anciens contrats aidés mais ils sont cohérents car les profils désignés sont ceux qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi.

M. **RENAUX** indique que les jeunes qui seront retenus pour le poste d'adjoint d'animation bénéficieront d'une formation CQP qui leur donnera le Certificat de Qualification Professionnelle Péri-scolaire.

Mme **QUIQUEMPOIS** expose qu'elle est évidemment d'accord avec la mesure mais préférerait voir des postes pérennisés mais elle comprend que les finances ne le permettent pas.

M. **RENAUX** ajoute que si l'Etat rendait la DGF enlevée ces dernières années, il signerait des CDI. Il précise que, néanmoins, une partie des demandeurs d'emploi aura toujours besoin d'un coup de pouce mais qu'il ne faut pas abuser des contrats précaires.

Mme **CHEVALIER** précise que, pour rassurer les autres élus, des entretiens auront lieu et que, seuls ceux qui en ont les capacités, seront mis en responsabilité avec des enfants.

Mme **DEBEAUVAIS** demande la durée du contrat.

M. **RENAUX** précise qu'il s'agit d'un contrat d'une année renouvelable une fois.

Le point X est adopté à l'unanimité.

XI – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs.

Le départ de l'agent chargé de la Communication et des Elections a nécessité une légère réorganisation des services au sein de la mairie. L'agent qui était en charge de l'Etat-Civil sera désormais en charge de la communication. Le poste vacant sera occupé par un nouvel agent chargé de l'état-civil à titre principal, des élections et du cimetière.

Le poste d'adjoint administratif principal 2^e classe vacant à 22 h 30 / semaine est donc supprimé et transformé en un poste d'adjoint administratif à 28 h / semaine en raison de la réforme de la gestion des listes électorales et de l'importance du travail administratif à réaliser dans la gestion du cimetière.

Mme **QUIQUEMPOIS** demande si la réforme de la filière médico-sociale va entraîner le passage en catégorie A de l'éducatrice jeunes enfants.

M. **RENAUX** répond par l'affirmative, sa grille indiciaire va être modifiée en conséquence. Il regrette seulement que ce soit l'Etat qui prenne ce type de décisions sans pour autant en assumer les conséquences financières.

En étudiant le tableau des effectifs, M. **HADOUX** trouve tragique et précaire que des agents puissent ne travailler que 10h ou 13h dans la semaine.

M. **RENAUX** rappelle qu'il y a 17 ans lors de son arrivée, des agents précaires n'avaient même pas de contrats de travail. Il leur a donc été proposé une titularisation pour des quotas horaires équivalents à leur temps de travail. Certains ont d'ailleurs refusé la titularisation car ils avaient d'autres emplois à côté.

Ensuite, il précise que, pour certaines missions et surtout l'entretien des locaux, il est nécessaire de recourir à plusieurs personnes pour de courts temps de travail car les missions ont lieu en même temps dans des bâtiments différents et donc qu'il n'est possible de regrouper les heures pour faire un poste à 35 h car les agents n'ont pas le don d'ubiquité. Il n'y a donc pas de volonté de précariser l'emploi. C'est notamment le difficile travail de la direction générale que de trouver comment donner davantage d'heures à ces agents lors d'un départ à la retraite d'un autre agent.

Mme **QUIQUEMPOIS** explique que, de toute façon, avec la casse du statut et les différentes situations des agents aujourd’hui (titulaires, stagiaires, vacataires, CDD horaires, CDI au bout de 6 ans de CDD, ...), la situation de l’agent public est de plus en plus précaire.

M. **RENAUX** se souvient d’ailleurs que des agents ont débuté dans la collectivité avec 3-4 h de ménage et sont aujourd’hui titulaires à 35 h en ayant démontré toutes leurs valeurs professionnelles.

Le point XI est adopté à l’unanimité.

XII – Tarifs de location des salles communales.

Les nouvelles modalités tarifaires de location des salles communales suivantes sont adoptées :

1 - Associations locales

<u>Salle Louis ARAGON</u> (hors régie technique)			<u>Salle Louis BRUXELLE</u>			<u>Salles Annexes</u>
Une demi-journée (8h-12h / ou 14h-18h)	1 jour	2 jours ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou 14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
129€	206€	412€	92€	123€	154€	80€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle						
Caution de garantie : 305€			Caution de garantie : 153€			Caution 100€

La caution est due par toutes les associations.

* Les associations camonoises ont la possibilité de disposer de la salle Aragon ou salle Bruxelles, une journée gratuitement par an.

Pour obtenir la gratuité de la salle Aragon, les associations doivent montrer une véritable implication dans la vie communale en termes d’animation, de valorisation du territoire, de présence lors des manifestations.

* Les salles annexes font l’objet d’une tarification à la journée dans le cadre d’une location à vocation festive. Elles sont gratuites pour la tenue de réunions.

2 – Habitants de CAMON

<u>Salle Louis ARAGON</u>		<u>Salle Louis BRUXELLE</u>			<u>Salles Annexes</u>
1 jour	2 jours consécutifs ou week-end	Une demi-journée (8h-12h / ou 14h-18h)	Une journée	Un week-end	Une journée (9h-20h)
257€ (Remise en l'état le matin pour 7h)	412€	92€	123€	154€	80€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de la vaisselle					
Caution de garantie : 305€		Caution de garantie : 153€			Caution 100€

3 - Extérieurs

Les salles BRUXELLE et annexes ne sont pas disponibles à la location par des personnes extérieures.

<u>Salle Louis ARAGON</u>		
1 jour	2 jours en semaine	Week-End
514€ (Remise en l'état pour le matin 7h)	823€	987€
Energie et nettoyage des sols compris ainsi que le prêt de vaisselle.		
Caution 305€		

M. **PIOT** prend l'exemple d'une association de Longueau qui demanderait la location de la salle.

Mme **GUYOT** répond que c'est le tarif extérieur qui serait appliqué.

M. **PIOT** demande si la salle Capron pourrait accueillir des associations extérieures.

M. **RENAUX** répond que non car elle est très occupée par les associations de Camon.

M. **HADOUX** remarque qu'il y a un nouveau tarif extérieur week-end.

M. **RENAUX** explique que les tarifs extérieurs sont là pour être dissuasifs car la salle Aragon doit d'abord profiter aux habitants et aux associations de Camon.

Mme **GUYOT** fait tout de même remarquer que les tarifs restent abordables car le même type de salle est loué 2.000 € sur Amiens, sans vaisselle et sans matériel.

M. **SENECHAL** rappelle la demande d'une association de Camon qui a besoin d'une sonorisation avec micro.

M. **RENAUX** en profite pour rappeler l'alinéa suivant « *Pour obtenir la gratuité de la salle Aragon, les associations doivent montrer une véritable implication dans la vie communale en termes d'animation, de valorisation du territoire, de présence lors des manifestations.* » Les associations qui cachent des entreprises à but lucratif n'obtiendront pas la gratuité. Il ne veut pas que Camon devienne « le Liechtenstein » de la boîte aux lettres associative pour bénéficier de la gratuité de la salle. Ces nouvelles conditions tarifaires sont là pour cadrer davantage les choses car, auparavant, c'était trop flou.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

XIII – Mise en place d'un dispositif de don de jours de congés entre agents de la collectivité.

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 a créé le droit pour un agent public de donner un ou des jours de congés à un autre agent de la même collectivité si ce dernier est parent d'un enfant gravement malade ou porteur d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Un décret du 09 octobre 2018 est venu étendre ce dispositif à l'ensemble des proches de l'agent et plus seulement un enfant de moins de 20 ans.

Ce dispositif de solidarité n'existant pas à Camon, les élus décident sa mise en place.

M. **RENAUX** expose que le cas ne se présente pas pour le moment mais, en cas de besoin, la ville pourra réagir.

M. **HADOUX** demande une légère correction de l'article 1.

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

XIV – Demande de mobilisation du dispositif d'aide exceptionnel du Conseil Départemental de la Somme pour les communes touchées par les inondations en 2018.

Le 16 octobre dernier, le Conseil Départemental de la Somme a mis en place un fonds d'urgence exceptionnel afin de soutenir les collectivités fortement impactées par les intempéries survenues entre mai et juin 2018.

La commune de CAMON a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue des 24 et 28 mai 2018. Ces intempéries ont nécessité d'importants travaux de purge et de reprofilage de voies rue Roger Salengro et Henri Barbusse pour un montant global de 31 266,27 € H.T.

Le Conseil Municipal demande donc un soutien financier au Conseil Départemental de la Somme et arrête le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental de la Somme	7 816,57 €
- Commune	23 449,70 €

M. **RENAUX** précise que cela ne prend pas en compte les travaux qu'Amiens Métropole doit réaliser. Il a d'ailleurs relancé les services métropolitains à ce sujet.

XV – Questions diverses.

La séance est levée à 21h11.